



Avertissement : Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et les droits et obligations des différentes parties, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Protection Juridique Business Gold est un produit par lequel l'assureur s'engage, dans les limites contractuelles, à fournir des services et à prendre en charge des frais (d'expert, d'huissier, d'avocat, etc.) afin de permettre à l'indépendant ou à l'entreprise dans le cadre de ses activités professionnelles de faire valoir certains droits et ce, soit dans une procédure judiciaire, administrative ou autre, soit en dehors de toute procédure. L'assureur assiste son assuré et tente de trouver une solution à son litige. La solution amiable est privilégiée, et l'assureur soumet toujours à l'assuré toute proposition dans ce cadre.



Qu'est ce qui est assuré ?

Notamment :

- ✓ Recours civil extracontractuel (max 125.000 €)
- ✓ Défense pénale si poursuivi (max 125.000 €) ou si auditionné (max 500 € et exclusivement audition loi « Salduz ») sauf crimes et crimes correctionnalisés. Pour toutes les autres infractions intentionnelles, uniquement si acquittement définitif ou assimilé
- ✓ Défense civile extracontractuelle si couverture RC n'existe pas sur le marché ou si intérêts en opposition avec ceux de votre assureur RC (max 125.000 €)
- ✓ Défense disciplinaire (max 125.000 €)
- ✓ Litiges avec l'assureur incendie (max 62.500 €)
- ✓ Litiges contractuels (max 20.000 €)
- ✓ Droit du travail et droit social (max 20.000 €)
- ✓ Droit fiscal (max 20.000 €) ou option « Protection fiscale étendue » (max 20.000 EUR)
- ✓ Droit administratif (max 20.000 €)
- ✓ Droit des sociétés et pratiques du commerce (max 10.000 €)
- ✓ Insolvabilité du tiers condamné suite à un cas de recours civil couvert, sauf cas de vol, tentative de vol, effraction ou vandalisme (max 20.000 €)
- ✓ Caution pénale (max 20.000 €)
- ✓ Assistance dédommagement (max 20.000 €)
- ✓ Avance de fonds en cas d'accident couvert causé par un tiers assuré (max 20.000 €)
- ✓ État des lieux avant travaux (max 500 €)
- ✓ « Delete service » sur internet (max 5.000 €)



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Tout est couvert sauf ce qui est expressément exclu.

En outre, dans les matières assurées, sont exclus les cas d'assurance en relation avec, notamment :

- ✗ Un véhicule automoteur
- ✗ Un autre immeuble que la/les adresse(s) assurée(s)
- ✗ La construction, rénovation etc. nécessitant un architecte ou l'autorisation d'une autorité / achat «clef sur porte»
- ✗ Une procédure de faillite ou de réorganisation judiciaire ouverte contre vous
- ✗ Les droits intellectuels (sauf défense civile droits d'auteur »)
- ✗ Votre vie privée



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Notamment :

- ! Cas d'assurance intervenant en période de suspension de la garantie
- ! Cas d'assurance raisonnablement connu de l'assuré au moment de la souscription du contrat
- ! Frais exposés sans concertation préalable avec l'assureur
- ! Cas d'assurance déclaré tardivement
- ! Certaines garanties sont soumises à des limites d'intervention suite à l'application notamment d'une franchise, d'un minimum litigieux, d'un délai d'attente ou de dérogation spécifique en clauses particulières. Toutes les garanties sont soumises à un plafond d'intervention



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En matière de « recours civil », de « défense pénale », de « défense civile », de « contrats généraux », d'« insolvabilité des tiers », de « caution pénale », de « delete service », d'« assistance dédommagement » et d'« avance de fonds » : l'Europe et les pays bordant la Mer Méditerranée.
- ✓ En matière de « défense disciplinaire », d'« assistance après incendie et périls connexes », de droit administratif, de droit du travail et de droit social, de droit fiscal, de « droit des sociétés et pratiques commerciales » et des « Autres matières » : uniquement si du ressort des juridictions belges.
- ✓ En matière d'« Etat des lieux avant travaux », uniquement immeuble assuré en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

- Les informations que vous nous communiquez lors de la souscription du contrat doivent être correctes, complètes et honnêtes.
- Vous devez nous communiquer tout changement intervenant en cours du contrat concernant le risque assuré (changement d'adresse, etc.).
- Sauf urgence, vous devez vous concerter avec nous avant toute décision et nous tenir informé de l'évolution du sinistre.
- Vous devez convenir avec nous de toute mesure susceptible d'entraîner des frais.
- Vous devez nous déclarer le sinistre dans le délai contractuellement prévu.
- Vous devez payer la prime selon les modalités contractuellement prévues.

2



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. La garantie n'est acquise que le jour du paiement de la première prime sans préjudice des éventuels délais d'attente.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant sa date d'échéance annuelle. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.